

CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE AU FINANCEMENT

DE L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS ACCOMPAGNEMENT niveau 2

JANVIER A DECEMBRE 2016

Entre

le Conseil Départemental du Bas-Rhin représenté par le Président, Monsieur Frédéric BIERRY, d'une part,

et

l'association « GALA » représentée par son Président, Monsieur Claude RATZMANN, d'autre part,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Départemental du 2 novembre 2015 ;

Article 1^{er} : Définition de l'action

Le PASS'ACCOMPAGNEMENT, destiné aux jeunes Bas-rhinois âgés de 18 à 25 ans, a pour objectif de permettre à des jeunes d'accéder à une insertion durable sociale, professionnelle et résidentielle (accès à un logement de manière pérenne), par le biais, d'une part, d'un accompagnement global (social, santé, insertion professionnelle), et, d'autre part, par le versement d'une aide financière temporaire, mensuelle et ponctuelle.

Par ailleurs, en matière de logement, ce dispositif permet également de garantir la solvabilité du jeune vis-à-vis d'un propriétaire et d'apporter des aides financières aux jeunes lors de l'accès au logement.

2 niveaux d'accompagnement sont proposés aux jeunes Bas-Rhinois :

- Niveau 1 : accompagnement social et professionnel
- Niveau 2 : accompagnement social, professionnel et accès au logement

Article 2 : Accompagnement social, professionnel et résidentiel dans le cadre du Pass Accompagnement niveau 2

L'objectif du Pass Accompagnement niveau 2 est de proposer un accompagnement global (social, santé, insertion professionnelle et résidentielle et/ou une aide financière) au bénéficiaire, en vue de lui permettre d'accéder à une autonomie de vie et de réunir les conditions d'accès et de maintien dans un logement autonome.

Pour ce faire, un accompagnement social global est proposé par le référent qui établira avec le jeune le « contrat d'objectifs niveau 2 ». Ce dernier peut porter sur :

- une démarche active d'insertion sociale
- une recherche de formation scolaire et/ou professionnelle adaptée et/ou qualifiante
- la mise à l'emploi
- la recherche d'un hébergement adapté à la situation du jeune
- la recherche d'un logement autonome adapté à la situation du jeune
- le maintien dans le logement actuel

Dans le cadre de ses missions, le référent de parcours est :

- référent du projet d'insertion socioprofessionnel en faveur des jeunes 18-25 ans ayant signé un contrat d'objectifs visant à l'accès ou le maintien dans un logement
- chargé de la mise en œuvre du contrat d'objectif, en assure le suivi, l'évolution et les éventuels aménagements de même que son évaluation
- responsable de la coordination avec les prestataires internes au Département et externes au Département
- rend compte de l'évolution de la situation individuelle du jeune pour validation, renouvellement et arrêt du contrat.

Cet accompagnement se réalise au travers de **contacts réguliers** :

- au moins une fois par semaine lors de la recherche d'un hébergement ou d'un logement ;
- au moins une fois par quinzaine durant les trois premiers mois suivant la signature du bail au sein de l'association ou au sein de l'appartement ;
- ensuite, au moins une fois par mois si aucun incident dans le parcours d'insertion n'est signalé ;
- à chaque fois qu'il semblera nécessaire.

Article 3 : Habilitation

L'association GALA est habilitée pour l'accompagnement de 70 jeunes inscrits dans le dispositif «Pass Accompagnement » niveau 2 avec une compétence sur le territoire du département, hors Eurométropole de Strasbourg.

Le nombre de mesures est :

- au maximum de 30 suivis pour un équivalent temps plein quand l'organisme exerce sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ou dans le territoire de la commune où il a un siège ou une antenne administrative ;
- au maximum de 27 suivis pour un équivalent temps plein quand l'organisme exerce en dehors des limites de l'Eurométropole de Strasbourg ou dans le territoire de la commune où il a un siège ou une antenne administrative.

Article 4 : Les modalités de financement

Cet accompagnement social est rémunéré, à l'acte, de manière mensuelle fixée à :

- 163,57 € pour les organismes qui exercent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ou dans le territoire de la commune où ils ont leur siège, soit 30 suivis pour un ETP
- 236,18 € pour les organismes intervenant en dehors des limites de leur siège ou d'une antenne administrative, soit 27 suivis pour un ETP.

Il est proposé d'engager le montant suivant : 198 391,20 €.

Un acompte correspondant à 70 % de ce montant sera versé après retour de la convention 2016 dûment signée. Le solde de cette action sera versé au courant du dernier trimestre 2016 en fonction du bilan intermédiaire d'activité au 30 septembre 2016. Un bilan définitif de l'exercice 2016 sera réalisé en janvier 2017 et un acompte sera retenu sur la dotation N + 1 en cas de trop versé.

Article 5 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

La convention peut être modifiée par avenant. Elle pourra être résiliée par chaque partie, par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Fait à Strasbourg en double exemplaire, le

**Le Président
du Conseil Départemental**

**La Présidente
de l'association « GALA »**

Frédéric BIERRY

Claude RATZMANN